

Questions orales

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non!

Des voix: Bravo!

• (1450)

[Traduction]

Mme Marleau: Monsieur le Président, c'est aussi ce qu'ils ont dit à propos de Sinclair Stevens.

LE RÔLE DU PREMIER MINISTRE

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, je demande encore une fois au premier ministre s'il se rend compte qu'en approuvant les actions de son ministre des Finances il montre qu'il ne comprend vraiment rien au rôle que doit jouer le premier ministre de notre pays?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il est clair que ma collègue ne partage pas l'estime que j'ai pour le ministre des Finances. Si elle s'en tient à l'opinion qu'elle vient d'exprimer, pourquoi ne présente-t-elle pas une motion de non-confiance envers le ministre? Les résultats pourraient être intéressants.

LA MISE EN ACCUSATION D'UN JOURNALISTE DU RÉSEAU DE TÉLÉVISION GLOBAL

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, c'est au ministre de la Justice que je m'adresse. Le 27 avril 1989, comme en fait foi le *hansard* à la page 1012, le ministre de la Justice qui décrivait les événements survenus la veille au cours de la soirée, soit plus précisément la nouvelle diffusée sur le réseau de télévision *Global* selon laquelle les documents budgétaires auraient fait l'objet d'une fuite, a déclaré ce qui suit:

Ce journaliste a agi avec responsabilité en ne diffusant pas l'affaire avant qu'elle ne soit confirmée.

Le ministre de la Justice pourrait-il nous expliquer pourquoi ce journaliste qui, à l'en croire, a agi avec responsabilité, a été accusé d'un acte criminel?

M. le Président: Hier, j'ai signalé la distinction très importante du point de vue de l'application du droit pénal au Canada et j'ai fait remarquer que cette affaire qui est de notoriété publique relève de l'Ontario et que ce sont ses légistes qui l'instruisent. Le député a posé sa question et le ministre de la Justice peut y répondre s'il le souhaite.

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Comme les tribunaux ont été saisis de cette affaire, monsieur le Président, je n'entends formuler aucun commentaire.

LA POSSIBILITÉ D'UN PROCÈS JUSTE

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, j'aimerais que le ministre de la Justice réponde à une question. Le premier ministre du Canada a décrit l'évènement survenu il y a un mois comme un acte criminel qui pourrait aboutir à l'incarcération de certains individus. A l'instar du vice-premier ministre et, sauf erreur, du ministre de la Justice—le compte rendu en est la preuve—le ministre des Finances a décrit toute cette affaire comme un méfait criminel délibéré.

Étant donné son refus de répondre à ma question précédente, le ministre de la Justice pourrait-il nous dire s'il croit que les individus mis en cause peuvent espérer un procès juste, alors que le premier ministre les a déjà qualifiés de criminels passibles d'emprisonnement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je refuse de commenter l'hypocrisie de cette question.

M. Tobin: Répondez. Hypocrite!

M. Mulroney: A la Chambre des communes le 27 avril 1989, en réponse à une question de mon très honorable collègue, j'ai dit que nous avons vu les commentaires d'un certain M. French, un journaliste à l'emploi du réseau de télévision *Global* qui fut la première personne à recevoir l'appel. . .

M. Tobin: Il a dit bien plus que cela, premier ministre!

M. Mulroney: Si le député veut bien me laisser finir, je dirai que M. French, journaliste à l'emploi du réseau de télévision *Global* a été interviewé le même soir à la télévision. M. French a été la première personne qui a reçu l'appel d'un individu qui apparemment s'était emparé des documents. Voici un extrait de la transcription. Le journaliste, M. French, du réseau de télévision *Global* a déclaré à propos de l'individu en question: «J'imagine que le criminel se plaît à retourner sur les lieux de son crime.»

Ce soir-là, M. French, parlait de l'individu qui avait transmis les renseignements à M. Small. A notre avis, tous les individus qui ont été mis en accusation ont droit à une présomption d'innocence. . .